



D3102-Direction des finances-Exécution comptable

## **DELIBERATION N° D.2024.12.105** **du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

### **Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines.** **Convention fixant les modalités de versement pour 2025.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines du 16 octobre 2024 relatives aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2025 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'administration du SDIS n° 2024-144 du 18 novembre 2024 relatif à la contribution individualisée pour 2025 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération n° D.2023.12.106 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 adoptant la convention fixant les modalités de versement pour 2024 de la contribution annuelle de la Ville au fonctionnement du SDIS des Yvelines ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 931 « Sécurité », article par fonction 9312 « Incendie et secours », article par nature 6553 « service d'incendie », service gestionnaire D3102 « Exécution comptable ».

-----  
Chaque année, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, par arrêté de son Président, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS.

En 2025, il est fixé à 3 771 198,89 € pour la ville de Versailles.

Pour mémoire, le montant de la contribution en 2024 était de 3 709 709,41 €.

Le montant appelé auprès des communes et EPCI évolue, au global, selon la révision prévue réglementairement, en fonction de l'inflation constatée (Indice des prix à la consommation), soit + 1,83% en 2025. Sa répartition par collectivité dépend des statistiques INSEE relatives au nombre d'habitants (80% du montant) et au nombre d'emplois (20% du montant) par collectivité.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités de versement sont déterminées par une convention d'une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver la convention portant sur les modalités de contribution de la Ville au SDIS pour 2025, en optant pour un paiement par douzième.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative aux modalités de paiement, pour 2025, de la contribution de la ville de Versailles au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, s'élevant à 3 771 198,89 €, et dont le versement sera mensuel ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*